

BUREAU DU
DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET



OFFICE OF
THE PARLIAMENTARY BUDGET OFFICER

Outil pour l'impôt sur le revenu – guide d'utilisation

Ottawa, Canada

Le 19 juin 2014

www.pbo-dpb.gc.ca

Points saillants

- Parmi les questions les plus fréquentes reçues des parlementaires, beaucoup touchent à l'impact, sur les recettes, des modifications aux taux, aux crédits et aux tranches de l'impôt fédéral. Chaque année, le directeur parlementaire du budget (DPB) publie un tableau de référence où sont présentés, pour chaque révision des taux, des crédits et des tranches de revenu du régime d'imposition fédéral, l'impact correspondant sur les recettes.
- En complément à ce tableau, le DPB a mis au point un [outil en ligne](#) qui permet aux utilisateurs d'entrer les paramètres de divers scénarios fiscaux. Les parlementaires peuvent s'en servir comme point de départ pour estimer globalement les recettes et l'impact distributif de changements au régime fiscal fédéral.
- Dans le présent document, on donne un aperçu des fonctions de base de l'outil et on explique les méthodes de calcul sur lesquelles il repose. Pour une analyse plus détaillée, ou pour explorer d'autres catégories de changements à la structure fiscale, les utilisateurs sont invités à consulter la [Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales](#) (BD/MSPS), une ressource gratuite de Statistique Canada.

Document préparé par : Duncan MacDonald et Trevor Shaw*

* Pour de plus amples renseignements, prière de communiquer avec Mostafa Askari (mostafa.askari@parl.gc.ca).

Aperçu

Les parlementaires demandent souvent au directeur parlementaire du budget (DPB) quel sera l'impact sur les recettes de différents changements au régime fiscal fédéral.

En réponse à ces demandes, le DPB a mis au point un outil en ligne qui permet d'estimer, pour divers taux d'impôt ou tranches de revenu, les recettes et l'impact distributif qu'ils représenteraient pour le Trésor fédéral en 2014.

L'outil du DPB exprime les effets primaires et secondaires sur les recettes fédérales des changements à l'impôt sur le revenu des particuliers (IRP). On entend par effet primaire l'augmentation (la baisse) des recettes de l'IRP à la suite de la révision des taux ou seuils d'imposition.

On entend par effet secondaire la hausse (la baisse) des recettes découlant de la TPS/TVH lorsque le particulier modifie ses dépenses à la suite de la révision de l'IRP, ainsi que la modification du revenu imposable qu'implique le changement de comportement du contribuable. Outre ces effets primaire et secondaire, les autres impacts macroéconomiques (de stimulation ou de contraction) des changements fiscaux ne sont pas calculés par l'outil.

L'utilisateur, au moyen des curseurs ou des flèches au bas de l'application, choisit une structure fiscale hypothétique. L'outil procède alors aux calculs selon deux scénarios : celui, réel, de la structure actuelle, et celui de la structure hypothétique. La différence entre les deux, c'est-à-dire l'augmentation (ou la diminution) des recettes fiscales dans chaque tranche de revenu et groupe d'âge, s'affiche sur la carte de densité. Pour voir les totaux, il suffit de cliquer sur chaque

cellule. Les montants peuvent être estimés [cumulativement](#) ou [par personne](#).

Modèle

Les estimations sont produites à partir de la Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS v. 21) de Statistique Canada et des calculs du DPB¹.

Cette base de données repose sur quatre sources de micro-données² :

- Enquête sur la dynamique du travail et du revenu
- Déclarations de revenus de l'année d'imposition 2009
- Enquête sur les dépenses des ménages
- Données historiques sur les prestataires d'assurance-emploi

Cette base de données est représentative, statistiquement, de l'assiette de l'impôt sur le revenu des particuliers et des taxes de consommation^{3,4,5,6,7}.

Toutes les estimations se fondent sur l'année d'imposition 2009 et sont pondérées, dans la BD/MSPS, en fonction

¹ <http://www.statcan.gc.ca/microsimulation/spsdm-bdmsps/spsdm-bdmsps-fra.htm>, consulté en juin 2014.

² http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&SDDS=3889, consulté en juin 2014.

³ L'assiette de l'impôt sur le revenu des particuliers est composé du revenu d'emploi, de la sécurité de la vieillesse, du RPC, des dividendes, du travail indépendant et d'autres sources. Pour de plus amples détails, voir le site Web de l'Agence du revenu du Canada, <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/tf/5006-r/5106-r-13f.pdf>, consulté en juin 2014.

⁴ <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/gst-tps/gnrl/txbl/xmptgds-fra.html>, consulté en juin 2014.

⁵ Pour de plus amples détails sur le taux de la TPS/TVH ainsi que les fournitures détaxées et exonérées, voir le site Web de l'Agence du revenu du Canada, <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/gst-tps/gnrl/txbl/txblxmpt-fra.html>, consulté en juin 2014.

⁶ <http://www.statcan.gc.ca/concepts/definitions/pers-fra.htm>, consulté en juin 2014.

⁷ <http://www.statcan.gc.ca/microsimulation/spsdm-bdmsps/overview-vuedensemble-02-fra.htm>, consulté en juin 2014.

du produit intérieur brut nominal réel ou projeté par le DPB. Les données sur le PIB proviennent de Statistique Canada, et les projections du DPB sont résumées dans ses Perspectives économiques et financières pour 2014^{8,9}.

Le BD/MSPS est un modèle comptable statique, qui permet d'estimer l'effet primaire de la modification du régime fiscal sur les recettes du gouvernement, selon l'hypothèse où aucun des acteurs économiques ne change son comportement en réaction au changement fiscal. L'impact des changements de comportement est estimé à partir de la BD/MSPS et des calculs du DPB.

Taux d'impôt et seuils des tranches

L'utilisateur peut modifier chacun des quatre taux d'impôt sur le revenu des particuliers, ainsi que les seuils des tranches d'imposition correspondantes.

L'outil est paramétré par défaut selon les taux d'imposition fédéraux de 2014¹⁰ :

- 15 % sur la première tranche de revenu imposable de 43 953 \$,
- 22 % sur la partie de revenu imposable entre 43 953 \$ et 87 907 \$,
- 26 % sur la partie de revenu imposable entre 87 907 \$ et 136 270 \$,
- 29 % sur la portion de revenu imposable qui excède 136 270 \$

Le taux des crédits d'impôt non remboursables fédéraux est calculé à partir du taux d'imposition fédéral le plus bas (15 % actuellement). Lorsque l'utilisateur

⁸ <http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a45?retrLang=fra&CORId=3764&lang=fra>, consulté en juin 2014.

⁹ http://www.pbo-dpb.gc.ca/files/files/EFO2014_FR.pdf, consulté en juin 2014.

¹⁰ <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvds/fq/txrts-fra.html>, consulté en juin 2014.

modifie le taux d'imposition le plus bas, l'outil apporte donc automatiquement la même modification au taux de ces crédits.

Élasticité du revenu imposable

L'utilisateur peut ajuster l'élasticité présumée du revenu imposable (ERI)¹¹.

Ce paramètre exprime le changement qu'apportera à son comportement le contribuable dont le taux effectif marginal d'imposition est modifié.

En effet, les nouvelles mesures fiscales peuvent entraîner des changements de comportement chez les contribuables : certains travailleront un nombre accru (ou réduit) d'heures, consacreront des ressources différentes à leurs différentes sources de revenu, ou réviseront leurs stratégies d'évitement fiscal. Cette réaction des particuliers aux nouvelles mesures fiscales influe sur l'assiette fiscale potentielle et, partant, sur les recettes que le gouvernement doit attendre¹². C'est pourquoi, ces dernières années, les projections de l'impact budgétaire des politiques fiscales tiennent de plus en plus souvent compte de la réaction comportementale des contribuables, tant au Canada qu'ailleurs dans le monde^{13,14,15,16,17,18}.

¹¹ On entend ici « revenu imposable » au sens de la ligne 260 du formulaire T1 de l'ARC, <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/tf/5006-r/5106-r-13f.pdf>, consulté en juin 2014.

¹² D'autres assiettes fiscales, comme celle des taxes de consommation (TPS/TVH) ou des revenus de placements, peuvent elles aussi se ressentir de la réaction comportementale des contribuables. De plus, l'augmentation (la diminution) du facteur travail n'est pas sans effet dans l'économie réelle.

¹³ <http://www.cbo.gov/sites/default/files/cbofiles/ftpdocs/99xx/doc9917/2008-11.pdf> consulté en juin 2014. [en anglais].

¹⁴ <http://www.cbo.gov/sites/default/files/cbofiles/attachments/43334-TaxElasticityCapGains.pdf> consulté en juin 2014. [en anglais].

¹⁵ <http://www.ifs.org.uk/bns/bn84.pdf> consulté en juin 2014. [en anglais].

L'ERI est paramétrée par défaut à 0,2 dans l'outil. Si l'élasticité est en deçà de 0,2, on postule un changement de comportement moindre, ce qui augmentera généralement la perte (la hausse) estimée des recettes nettes qui découlera pour le gouvernement de la réduction (de l'augmentation) de l'impôt. Inversement, si l'ERI est supérieure à 0,2, les contribuables modifieront davantage leur comportement, et la perte (la hausse) estimée des recettes nettes sera moindre.

Le DPB, en ce qui le concerne, fonde son estimation de l'ERI sur trois analyses de la réaction comportementale des contribuables canadiens aux modifications du régime fiscal. Il s'agit des études de :

- Sillamaa et Veall¹⁹
- Saez et Veall²⁰
- Finances Canada²¹

Chacune de ces études conclut que l'ERI (revenu des particuliers) est de 0,2 à 0,25 au Canada. Comme il s'agit d'approximations, l'outil en ligne du DPB permet la modification de ce taux, afin d'observer la sensibilité des résultats à l'ERI.

Les estimations couramment citées dans les principaux documents budgétaires fédéraux (budget fédéral, Mise à jour des projections économiques et budgétaires, Dépenses fiscales et évaluations de Finances Canada) postulent généralement que l'ERI est de 0,0 (estimation statique)²².

Encadré 1

Élasticité du revenu imposable et impact de la réaction des contribuables sur l'assiette de l'impôt sur le revenu

L'élasticité du revenu imposable (ERI) est calculée selon la définition courante de l'élasticité dans le domaine économique. Elle exprime le pourcentage de variation du revenu déclaré que devrait entraîner une variation de 1 % du taux après impôt.

$$ERI = \frac{(1 - t)}{y} \times \frac{\Delta y}{\Delta t}$$

Ou bien

$$\Delta y = ERI \times \frac{y}{(1 - t)} \times \Delta t$$

Où :

- y= revenu imposable;
Δy= changement du revenu imposable résultant du changement fiscal;
t= taux effectif marginal d'imposition;
Δt= changement du taux effectif marginal d'imposition résultant du changement fiscal.

Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, Saez, E., J. Slemrod et S.H. Giertz, « The Elasticity of Taxable Income with Respect to Marginal Tax Rates: A Critical Review », *Journal of Economic Literature*, 50(1), 2012, p. 3-50 [en anglais].

¹⁶ Centre canadien de politiques alternatives, *Alternative budgétaire pour le gouvernement fédéral 2014*, https://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2014/02/AFB2014_MainDocument_FR.pdf.

¹⁷ http://www.cdhowe.org/pdf/Working_Paper_324.pdf consulté en juin 2014. [en anglais].

¹⁸ http://www.cdhowe.org/pdf/e-brief_155.pdf consulté en juin 2014. [en anglais].

¹⁹ Sillamaa, M.A. et M. Veall, « The effect of marginal tax rates on taxable income: a panel study of the 1988 tax flattening in Canada », *Journal of Public Economics*, 80(3), juin 2001, p. 341-356, <http://ideas.repec.org/a/eee/pubeco/v80y2001i3p341-356.html#bibliom>, consulté en juin 2014 [en anglais].

²⁰ Saez, E. et M. Veall, « The Evolution of High Incomes in North America: Lessons from Canadian Evidence », *The American Economic Review*, 95(3), juin 2005, p. 831-849, <http://elsa.berkeley.edu/~saez/saez-veallAER05canada.pdf> consulté en juin 2014 [en anglais].

²¹ Finances Canada, *Dépenses fiscales et évaluations 2010*, https://www.fin.gc.ca/taxexp-depfisc/2010/TEF2010_fra.pdf, consulté en juin 2014.

²² Dans ses projections, Finances Canada signale ce postulat et ajoute qu'il est peu susceptible de toujours s'avérer dans la réalité.

Interactions entre les changements fiscaux

On entend par interaction l'effet que la modification d'une mesure fiscale peut avoir sur le coût fiscal de la modification d'une autre mesure (et vice-versa), lorsque les deux changements arrivent simultanément.

Par exemple, la diminution du taux d'impôt sur le revenu des particuliers, prise isolément, aura un impact budgétaire négatif, tout comme l'augmentation du plafond des fourchettes d'imposition. Mais si ces deux mesures surviennent simultanément, la hausse des seuils atténuera en fait une partie du coût fiscal

négatif de la baisse du taux d'IRP. Ainsi, chaque mesure fiscale peut interagir avec les autres, dans une mesure qui dépend de leur nature.

L'outil en ligne du DPB tient compte de ces interactions, y compris quand plus d'un paramètre est changé simultanément. Cela dit, plus le scénario calculé s'écarte de la structure fiscale par défaut (le statu quo), plus l'estimation de l'impact sur les recettes est approximative. Les résultats obtenus au moyen de l'outil ont une valeur indicative seulement, et il faut les interpréter avec prudence surtout lorsque plusieurs paramètres sont modifiés simultanément.